



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Service Eau et Environnement
Unité Ressource en Eau et Milieux Aquatiques
Affaire suivie par : Estelle ARATA
Tél : 02 72 16 41 75
Courriel : estelle.arata@sarthe.gouv.fr

**GAEC SOUDAN
SOUDAN
72540 SAINT CHRISTOPHE EN
CHAMPAGNE**

Nos réf. : 72-2022-00065

Le Mans, le 09 juin 2022

Objet : dossier de déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : création d'un forage pour l'abreuvement des animaux - lieu-dit Soudan - commune de Saint Christophe en Champagne

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**La création d'un forage pour l'abreuvement des animaux - lieu-dit Soudan
sur la commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-CHAMPAGNE**

pour lequel un récépissé de déclaration vous a été délivré en date du 05 mai 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier seront affichées à la mairie de la commune de Saint Christophe en Champagne pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Sarthe durant une période d'au moins six mois.

Dès le début des travaux, vous voudrez bien me retourner les documents prévus dans l'arrêté de prescriptions du 11 septembre 2003, dont le rapport de fin de travaux.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur D partemental des Territoires
La cheffe du service eau-environnement,


Emmanuelle MORVAN

D lais et voies de recours :

- La pr sente d cision peut faire l'objet d'un recours gracieux aupr s de son auteur. Le silence gard  par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte d cision implicite de rejet de cette demande.
 - La pr sente d cision peut  galement faire l'objet d'un recours contentieux aupr s du tribunal administratif de Nantes. Le d lai de recours contentieux est de deux mois pour le demandeur et commence   courir   compter de la notification de la pr sente d cision.
- Le tribunal administratif peut  tre saisi via l'application informatique " T l recours citoyen " accessible par internet sur le site : www.telerecours.fr